OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 30/09/2024

2024/.....
Parafe

DELIBERATION N°515

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2023.

Entendu l'exposé de Patrick VORDONIS, Adjoint au maire ;

Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;

Vu les articles L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Vu le rapport du délégataire concernant l'année 2023 présenté en commission consultative des services publics locaux le 6 septembre 2024 ;

Vu le rapport annuel présenté par Monsieur le maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire concernant l'exécution du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 ;

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DEBACKER.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217703503-20240923-DELIB_515_2

OZOIR-LA-FERRIÈRE

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

2024/.....
Parafe

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	31
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	35*

Convoqués le : 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 23 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Madame Espérance AUDINEAU
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Josyane MELEARD
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Ziain TADJINE
	Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est précisé qu'avant la présentation de la question n°1 « Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutre avec le plan local d'urbanisme sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière », Mesdames et Messieurs FLECK, DEVRIENDT, ONETO, GHOZLAND, MARCOUX, VINHAS PEREIRA, BARIANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote de la délibération correspondante.*

** Il est à noter que Madame Françoise MILLET a quitté la séance avant le vote de la délibération n°521 (Année 2024 – budget principal – décision modificative n°1) et est revenue avant le vote de la délibération n°522 (Année 2024 - budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1).*

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217703503-20240923-DELIB_510_2